



Ministère du Travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville

Ministère de l'Emploi

ANACT

Création des DIRECCTE

Un cadre de mobilité illégal et destructeur !

Lettre ouverte

Le 28 octobre 2009

A l'attention de

Madame la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
Monsieur le Ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville

Au cours de ces dernières semaines et avant même la parution du décret permettant la création des DIRECCTE, la région Languedoc Roussillon, préfiguratrice, a jugé utile de publier des vacances de poste infra régionales à destination de toutes les futures composantes des DIRECCTE, à savoir les DR/DDTEFP, DRIRE, DRCCRF, DRT, DRCA et DRCE. Ces avis de vacances ont pour but de « pré-positionner » des agents dans le nouvel organigramme.

L'artifice du mot « pré-positionnement » employé à volonté par la préfiguration régionale cache très mal la réalité de mutations ou de mobilités définitives voire forcée. Sans garantie ni visibilité aucune pour les agents qui se pré-positionnent ; d'ailleurs souvent contraints.

Ces avis de vacances ont concerné, dans un premier temps, des postes d'encadrement qui ont d'ailleurs déjà été « affectés » selon une procédure qui est restée obscure pour les organisations syndicales mais davantage encore pour les agents.

Depuis quelques jours, et malgré nos protestations devant ce nouveau mode de recrutement et de mobilité ne respectant manifestement pas les règles de mutations dans la fonction publique, de nouveaux avis de vacances concernant cette fois toutes les catégories viennent de paraître dans cette même région. Ils concernent cette fois un beaucoup plus grand nombre d'agents des catégories A, B et C et édictent des règles de délai, d'acceptations tacites mais aussi de choix des candidats pour le moins incompréhensibles, et quoi qu'il en soit pour notre organisation inopposables.

Tout ceci, alors même que les DIRECCTE ne sont pas encore créées, faut-il encore le rappeler !

Concernant les agents des DRTEFP et des DDTEFP

Notre syndicat revendique fermement depuis le début de la mise œuvre de la RGPP, que l'ensemble des agents d'une région soient informés des vacances ou des créations de postes issues de la réforme, et qu'ils puissent prioritairement se repositionner dans leur structure d'affectation ; voire de changer de résidence administrative dans leur région mais uniquement s'ils en font le choix.

A ce stade, nous voulons rappeler à l'administration que toute mutation entraînant un changement de résidence administrative ne peut se faire que via la consultation des commissions administratives paritaires (CAP). A défaut, elles sont frappées d'illégalité. Par ailleurs, passer outre les compétences des CAP conduirait à de graves écueils telle que la rupture de l'égalité de traitement entre les agents dont les candidatures pourraient être retenues selon des critères discriminants. Les CAP garantissent une information, un traitement et une défense équitable entre tous les agents.

L'exigence du maintien de la compétence des CAP dans le cadre de la création des DIRECCTE ne nous fait pas ignorer la nécessité de garantir à tout prix le repositionnement des agents dont les postes seraient impactés par la mise en œuvre de la réforme.

Ces agents doivent être repositionnés dans leur résidence administrative d'origine, et seulement s'ils le souhaitent, pouvoir bénéficier en priorité d'une réaffectation régionale. Il n'est pas envisageable pour notre organisation que ces agents se trouvent abandonnés, sans mission et donc fragilisés professionnellement et psychologiquement. Dans ce cadre, il doit donc être décidé **transitoirement** que les vacances offertes lors d'une CAP soient prioritairement réservées aux agents d'une région. Mais ces mutations ne doivent se faire que dans le cadre de la CAP.

Enfin, il est nécessaire de souligner que les « vacances de postes » proposées en Languedoc Roussillon ne sont offertes que vers le siège des futures DIRECCTE au risque d'entraîner le dysfonctionnement des DDTEFP (futurs Unités Territoriales) dont les effectifs partant ne seront visiblement pas remplacés, laissant peser sur les agents en département davantage de travail et les laissant dans la plus totale expectative.

Concernant les agents des autres structures

Les avis de vacances de « pré-positionnement » concernent tous les agents des structures composant les futures DIRECCTE. Alors même que, nous le rappelons encore une fois, la DIRECCTE n'existe pas.

En réalité, ces pré-positionnements « universaux » ne sont pas possibles ! Ils demeureront d'ailleurs impossibles après la création des DIRECCTE puisque les administrations centrales ont rappelé que la gestion des corps issus des différents services déconcentrés composant les DIRECCTE restera étanche. Ainsi, des mises à disposition voire des détachements seront nécessaires pour asseoir la légalité les mobilités entre les différents services déconcentrés composant les futures DIRECCTE.

En conséquence, la CFDT considère les appels à candidatures décidés par la préfiguration régionale comme nuls et nous en réclamons le retrait. Tout ceci est cousu de fil blanc.

Nous réclamons donc une intervention ferme des administrations centrales afin de garantir le droit des agents et le respect des règles de gestion inscrites au statut de la fonction publique.

Et ainsi, nous demandons à l'autorité centrale de mettre en œuvre un cadre de gestion conforme à la loi et d'application nationale.

Et qu'en sera-t-il après la création des DIRECCTE et de ses Unités Territoriales ?

Depuis de nombreux mois, la CFDT rappelle à l'administration la catastrophe annoncée que constitue l'absence d'outils, de règles de gestion et de représentation des agents dans la mise en œuvre des futures DIRECCTE. Est-il encore nécessaire de dire qu'aucun dialogue social sérieux n'a été organisé sur ce point comme sur tous les autres.

Concernant tous les agents et toutes les régions

Concernant la violation des règles élémentaires du dialogue sociale, dont certaines, inscrites dans le code du travail nous sont applicables, particulièrement en matière d'hygiène et de sécurité, il n'est pas inutile de rappeler que les vacances de postes régionales proposées dans le cadre de la mise en œuvre des DIRECCTE impliquent une réorganisation des services.

Or, les organisations syndicales n'ont pas été préalablement consultées quant à ces réorganisations au travers de la consultation obligatoire des CTP, des CHS régionaux et éventuellement des commissions locales de sécurité.

Ces réorganisations ont une influence sur les conditions de travail des agents et la CFDT note un accroissement de la souffrance au travail qui se traduit, entre autres, par une nette augmentation des arrêts maladie. Nous demandons que l'administration nous présente un état des lieux national et régional précis quant à cette situation.

Toujours concernant les conditions de travail, la CFDT veut attirer votre attention sur l'irresponsabilité dont relève le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux ; notre Confédération l'a maintes fois rappelé. La réduction des effectifs dans nos ministères, particulièrement à l'échelon départemental, fait naître de très vives et justes inquiétudes chez l'ensemble des agents. Vous ne pouvez plus l'ignorer.

Enfin, dans le cadre de la future mise en place de la DIRECCTE, nous exigeons toujours que les organisations syndicales soient systématiquement consultées préalablement à toutes décisions de réorganisation et particulièrement de mise en place d'organigrammes dits « cibles ».

Les textes qui encadrent la mise en œuvre de la RGPP mettent en avant la nécessaire qualité du dialogue sociale. Nous la cherchons. A ce jour, votre vision du dialogue social ne nous convient absolument pas !

Veillez agréer, Madame, Monsieur les Ministres, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Bureau National du Syntef-CFDT